MAIRIE D'ARTHON EN RETZ
1, rue de Pornic
44320 ARTHON EN RETZ

Séance du 13 novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le treize novembre, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Arthon en Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAIGRE, Maire.

Etaient présents : MM. LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, CROM née HAMON Anne, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, BRIANCEAU Philippe, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, MALHOMME Jacques, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe.

Absentes ayant donné procuration : Mmes DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, ROUET née RENAUDINEAU Christelle.
Absent : Mr BOUGAEFF Alexandre.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur NELLENBACH Jean-Philippe.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la précédente réunion.

EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MONNET - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le maire fait état de l'augmentation des effectifs scolaires, notamment à l'école Jean Monnet. Ceci entraîne dans les locaux actuels de mauvaises conditions pour dispenser les cours.

Aussi conviendrait-il d'y adjoindre trois classes avec atelier et des sanitaires.

Ce faisant, une mise aux normes des bâtiments existants doit être réalisée ; ceci en raison du passage de cet établissement recevant du public de la 5ème à la 4ème catégorie.

A cet effet, une estimation des travaux à réaliser, faite par le cabinet d'architecture MOEBIUS, laisse apparaître un coût de 788.000 € HT.

Avec les autres missions, aménagements et achats de mobiliers, le coût global de l'opération est évalué à 923.104 € HT.

Ce programme pourrait être financé par le Conseil général et l'Etat ; ce qui donnerait le plan de financement suivant :

Dépenses	*H.T.*	*T.T.C.*
Travaux	***788 000,00 €***	***945 600,00 €***
Honoraires maîtrise d'œuvre (10,8 %)	***85 104,00 €***	***102 124,80 €***
Mobilier	***40 000,00 €***	***48 000,00 €***
Divers	***10 000,00 €***	***12 000,00 €***
Dont bureau de contrôle	5 000,00 €	6 000,00 €
S.P.S.	5 000,00 €	6 000,00 €

TOTAL	**923 104,00 €**	***1 107 724,80 €***

Recettes escomptées

Conseil Général (35 % du H.T.)	***323 086,40 €***
Etat DETR (25 % du H.T. sur 350.000)	***87 500,00 €***
FCTVA	***174 588,51 €***
Commune	***522 549,89 €***
TOTAL	***1 107 724,80 €***

Après délibération, le conseil municipal décide :

- de programmer en 2014 et 2015 l'agrandissement du groupe scolaire Jean Monnet,
- de solliciter pour ce dossier des subventions auprès du Conseil général et de l'Etat.

ACHAT TERRAIN AD 705

Le maire informe que :

- Par déclaration d'intention d'aliéner du 27 septembre 2014, émanant du cabinet notarial Olivier Rebours, mandaté à cet effet par les Consorts LE STRAT, propriétaires, la mairie a été avisée de la cession des immeubles cadastrés section AD numéro 705 et 706 d'une superficie respective de 1155 m² et 128 m², sis 25 rue de Pornic ; le prix de vente demandé pour l'ensemble est de 185.000,00 € plus les frais d'agence (9.000,00 €) et d'acquisition,

- Une partie de la parcelle AD 705 est située au plan d'occupation des sols dans une zone d'urbanisation future (NA). D'ailleurs, dans le cadre de la ZAC du Grand Fief, une amorce de voirie a été réservée au regard de la parcelle en cause afin de desservir cette zone NA,

- L'acquisition d'une partie non bâtie de ce bien (640 m²) constituerait une réserve foncière, ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale d'habitat,

- Une évaluation à 35,00 € le m² a été donnée par France Domaine par lettre du 22 octobre 2014. Il est précisé que ce prix correspond à une dépendance de bâti et ne saurait servir de référence pour d'autres terrains en zone NA,

- Monsieur DROUET, adjoint à l'urbanisme, a reçu les futurs acquéreurs du lot 705 -706 pour signifier les différents desiderata,

- Un compromis s'est fait jour, à savoir : les nouveaux propriétaires se réserveraient une portion de la parcelle 705 jusqu'à 17 mètres de profondeur à partir du pignon de la maison existante, la commune prendrait le solde (environ 640 m²) pour le coût estimé par les Domaines soit 35,00 € le m².

Considérant l'intérêt que représente cette mutation et après délibération, le conseil municipal :

- donne son accord à l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée section AD n° 705, d'une superficie d'environ 640 m² appartenant aux Consorts LE STRAT ; ceci au prix de à 35,00 € le m²,
- dit que tous les frais relatifs à cette mutation sont à la charge de la commune,
- autorise le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

AMENAGEMENT DU HAUT DU BOURG - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PORNIC POUR LA PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES,

Pour le remboursement des frais engagés par la commune, dans le cadre de l'aménagement du haut du bourg, pour des travaux d'assainissement eaux usées, dont la compétence est affectée à la communauté de communes de Pornic, le maire propose la convention suivante :

CONVENTION FINANCIERE

ASSAINISSEMENT COLLECTIF EAUX USEES

AMENAGEMENT DU HAUT DU BOURG D'ARTHON EN RETZ

Communauté de communes de Pornic Commune d'Arthon en Retz

Convention approuvée par :

- Arrêté du Président de la communauté de communes de Pornic en date du..... (date)

Et

- Délibération du conseil municipal de la commune d'Arthon en Retz en date du 13 novembre 2014

Entre :

La communauté de communes de Pornic, représentée par son président, Monsieur BRARD Jean-Michel,
d'une part,
et
La commune d'Arthon en Retz, représentée par son maire, Monsieur LAIGRE Joseph, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 13 novembre 2014,
d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSÉ

Par arrêté en date du 15 novembre 2013, Monsieur le préfet a prononcé le transfert de la compétence du service "assainissement collectif" à la communauté de communes de Pornic avec effet au 1er janvier 2014.

Lors de l'année 2013, a été initié, par la commune d'Arthon en Retz, un marché de travaux relatif à l'aménagement du haut du bourg comportant un volet de réfection du réseau "assainissement collectif eaux usées".

Considérant que ce dernier volet ne pouvait pas être dissocié des autres prestations afférentes au marché, le maire d'Arthon en Retz a signé, avec l'entreprise SAS BREHARD TP le 26 mars 2014, le marché comportant l'ensemble des lots : terrassement - voirie - assainissements eaux pluviales et eaux usées ;

Considérant que, dans le marché :

- Figuraient, dans le règlement de consultation et le cahier des clauses administratives particulières, les mentions suivantes : "Ces travaux sont exécutés pour le compte de : - Commune d'Arthon en Retz
  Au premier janvier 2014, la compétence sur l'assainissement collectif eaux usées sera transférée à la Communauté de Communes de Pornic. Lors de la phase de mise au point du marché, ce secteur fera donc l'objet d'un avenant de transfert de maitrise d'ouvrage."
- Il est demandé de facturer à part les travaux relatifs à l'assainissement eaux usées ;

Considérant que la communauté de communes de Pornic récupère le montant de la taxe à la valeur ajoutée (TVA) auprès du fermier pour le service assainissement collectif eaux usées ;

Considérant que la comme d'Arthon en Retz a obtenu, dans le cadre du Contrat de Territoire 2005 - 2008, une subvention du Conseil général pour la réhabilitation du réseau d'assainissement eaux usées ;

CONVENTION

Article 1er - La communauté de communes de Pornic remboursera la totalité des factures payées par la commune d'Arthon en Retz, au titre des travaux d'assainissement eaux usées, dans le cadre du marché "aménagement du haut du bourg", déduction faite de la subvention reçue du Conseil général par la commune pour la réhabilitation du réseau.

Article 2 - A l'issue des travaux :

- Le remboursement par la communauté de communes de Pornic se fera toutes taxes comprises (TTC) sur présentation d'un état des factures payées par la commune et copies de ces dernières ; pour ce faire un titre sera émis par la commune.
  La commune d'Arthon en Retz ne pourra donc pas solliciter de remboursement auprès de l'Etat, dans le cadre du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour les sommes en question.
- La communauté de communes émettra à l'encontre de la commune un titre sur la base d'un état des subventions perçues par cette dernière.

Fait en deux exemplaires à Arthon en Retz, le

Le président de la communauté de communes de Pornic
BRARD Jean-Michel

Le maire de la commune d'Arthon en Retz
LAIGRE Joseph

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer la convention susmentionnée.

ADMISSION EN NON VALEUR

Après délibération, le conseil municipal accepte de passer en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant global de 111,06 €.

La somme correspondante est inscrite à l'article 6541.

INFORMATION SUR LES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le maire fait la lecture des différentes déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie depuis la précédente réunion du conseil municipal.

DATE DEPOT	ADRESSE DU BIEN	SECTION/NUMERO	ZONE	SURFACE	PRIX DIA
26/09/2014	8 rue de la Genvrais - La Sicaudais	AB 345	UB	804 m²	43 000 € + 3 440 € com + frais acte
26/09/2014	34 rue d'Arthon - La Sicaudais	D 737	UB	713 m²	176 000 € + frais acte
04/10/2014	23 allée du Marchas	AC 333	UB	1198 m²	260 000 € + frais acte
03/10/2014	72 rue de Nantes	AC 127	UB	700 m²	120 000 € + 6 000 € com + frais acte
03/10/2014	25 rue de Pornic	AD 705-706	UB - NA	1283 m²	185 000 € + 9 000 € com + frais acte
10/10/2014	2 et 11 allée du Marchas	AC 181-303-521-522-600	UA	2118 m²	450.000 €
22/10/2014	39 rue de Nantes	AC 54 - 55	UA	1101 m²	90 901 € + 4099 € frais

---

COMMISSIONS ET DELEGATIONS

Madame CROM rappelle que la réception du concours des maisons fleuries aura lieu le 14/11/14 à 18 h 30, mairie annexe de La Sicaudais.
Elle réunira la commission "environnement - cadre de vie" le 16/12/14 à 19 h 00 pour faire le point sur les illuminations.

Monsieur GUILBAUD dit que la dernière commission "travaux" a discuté de divers sujets :
- bon avancement des travaux d'aménagement du bourg,
- étude de recalibrage du ruisseau du Marchas,
- mise en place éventuelle de plateaux dans les carrefours, chemin des Vignes / rue de Nantes, rue du four à Chaux / rue de Nantes, rue des Moutiers / rue de Pornic avec constitution d'une zone 30 dans cette partie du bourg où la priorité à droite serait la règle,
- sécurisation au Pas de la Haie,
- évaluation à 595.000 € HT par le cabinet d'architecture MOEBIUS pour le dossier de réhabilitation de l'église Saint Martin.

D'autre part, le Conseil général a été rencontré afin d'envisager la réduction de vitesse dans les entrées de bourg rue de Saint-Cyr et rue de Bourgneuf.

Monsieur GRELLIER ventile les listes de personnes de plus de 75 ans qui recevront, via les conseillers municipaux et les membres du centre communal d'action sociale, un colis de Noël.

Madame HALGAND informe que des interventions au sein des quatre écoles ont été réalisées pour expliciter le rôle du conseil municipal des enfants (CME) dont les élections se dérouleront le 01/12/14.
La deuxième période d'activités liées à la réforme des rythmes scolaires a débuté a priori sous de bons auspices.

Monsieur DROUET fait état de la prochaine réunion "urbanisme – aménagement du territoire" avec la communauté de communes de Pornic : le 20/11/14 à 14 h 30.

Cette même commission se réunira le 14/11/14 à 20 h 30 pour discuter de la modification du plan d'occupation des sols et à l'élaboration du plan local d'urbanisme. L'entreprise retenue pour ces deux marchés est : A+B Urbanisme & Environnement.

Madame GARDELLE informe du suivi réalisé auprès des jeunes (44 sur Arthon, 344 sur le territoire de la communauté de communes de Pornic) par la Mission Locale.
Elle a participé à une assemblée des "Quatre Z'A" qui rassemble les amicales laïques d'Arthon-La Sicaudais, La Bernerie, Bourgneuf et Les Moutiers. Elles organisent un festival et un salon du livre.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MALHOMME souhaite que l'on sécurise davantage les puits du haut du bourg.

Madame PONEAU fait part de la demande d'HORTICAT de poser un miroir routier face à la sortie de l'établissement. Le maire répond que ce type de matériel a toujours été refusé et que des aménagements de sécurité sont en cours et en projet.

Monsieur DULIN demande si l'arbre, sis à côte de son congénère abattu, route de La Sicaudais, subira le même sort. Tant que les racines ne déformeront pas la voie, il semble improbable que le Conseil général le fasse couper.

Le maire informe qu'une réunion entre les bureaux municipaux de Chéméré et d'Arthon a eu lieu. Celle-ci visait à envisager des projets en commun (sécurisation des liaisons viaires entre les deux bourgs et entre Le Pas de la Haie et le bourg de Chéméré) ainsi qu'à mutualiser certains matériels notamment techniques ; cela paraît intéressant pour les deux collectivités.

La date du prochain conseil municipal est fixée au vendredi 19 décembre 2014, à 20 h 30.

LAIGRE	**GUILBAUD**
CROM	**GRELLIER**
HALGAND	**BRIANCEAU**
DROUET	**GARDELLE**
DOUSSET	**LANDREAU**
PONEAU	**MALARD**
MALHOMME	**SORIN**
ZINADER	**BARREAU**
GOUY	**EVIN**
HAMON	**PASQUEREAU**
MORICE	**DULIN**
DELAUNAY	**NELLENBACH**